



Département de Seine et Marne

ARRETE N° 2026/09 du 23 mars 2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à
Monsieur Christophe SIMON, 1er Adjoint

La Maire de la Commune de Livry-sur-Seine

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, permettant sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer des compétences qui lui sont déléguées par la conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026/14 en date du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire

VU la délibération du conseil municipal n° 2026/13 en date du 21 mars 2026, portant élection des adjoints au maire

CONSIDERANT que Monsieur Christophe SIMON a été élu 1^{er} adjoint

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction de la maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à Monsieur Christophe SIMON, pour exercer les attributions suivantes :
Affaires sociales, aux activités du CCAS et à la sûreté

A ce titre il est notamment en charge :

- De suivre et traiter les affaires relatives au domaine social
- D'assurer les relations entre la commune, le CCAS et les autres institutions pour la mise en œuvre de la politique sociale
- De mettre en œuvre la Politique d'accès au logement ainsi que la relation entre la commune et les bailleurs sociaux.
- De piloter les animations et les actions à destination des personnes âgées et des personnes fragiles

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- De représenter la commune dans les différentes instances relatives à la sûreté et conduire les actions qui y sont associées.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Christophe SIMON, à l'effet de signer tous les documents courriers et autorisations mentionnés à l'article 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation. La signature des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de la Maire* ».

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, Monsieur Christophe SIMON est délégué pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la receveuse municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Esther DECANTE

NOTIFIE à l'intéressé le 30 Mars 2016
SIGNATURE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.